



LIBERTÉS SYNDICALES

# EN DÉMOCRATIE, LA RÉPRESSION N'EST PAS UNE OPTION !

**Après avoir mis prématurément un terme aux travaux de la Commission spéciale retraite de l'Assemblée nationale, le Gouvernement menace désormais d'user de l'article 49.3 de la Constitution pour adopter son texte en l'état.**

**Il priverait ainsi la représentation nationale de débat et de vote à l'Assemblée sur une loi dont la nature aura un impact social profond au sein de notre société.**

**Mais au déni de démocratie institutionnelle, il semble vouloir y ajouter le déni de démocratie sociale en emboitant le pas du Sénat qui a adopté, le 04 février dernier, une proposition de loi s'attaquant au droit constitutionnel de grève dans les transports publics.**

Désavoué de toutes parts sur son projet de réforme systémique des retraites, le Gouvernement use de tous les moyens pour évincer le débat, faire taire la contestation et passer en force. Avec sa majorité, mais aussi ses alliés objectifs (républicains, centristes, RN, indépendants et non-inscrits à un groupe parlementaire), il a décidé de faire payer aux cheminots et aux salariés de la RATP, leur exceptionnelle et légitime mobilisation engagée depuis le 5 décembre 2019.

Opposant continuité du service public et liberté de circulation au droit de grève, le Sénat, sous l'impulsion de Bruno Retailleau (LR), a décidé d'adopter un projet de loi visant à durcir les termes de la loi du 21 août 2007 relative au dialogue social et la continuité du service public dans les transports.

Cette loi, qui avait déjà considérablement rogné le droit de grève en conditionnant le dépôt des préavis à des délais supplémentaires et à une alerte sociale préalable ; institué l'obligation de se déclarer en grève 48 heures à l'avance pour plusieurs catégories de personnels ; puis ultérieurement celle de déclarer leur reprise du travail ; se verrait considérablement durcie en cas d'adoption par le Parlement à l'automne.

Le texte adopté par le Sénat prévoit, entre autres, la réquisition des salariés par l'employeur sous l'injonction de l'autorité organisatrice, pour garantir le plan de transport minimal qu'elle aura défini.

Ce serait un nouveau coup porté à la démocratie sociale et la démocratie dans l'entreprise, un levier supplémentaire de répression offert au patronat et à l'Etat. A l'image de ce que subissent les salariés des hôpitaux et de l'audiovisuel, il limiterait considérablement la portée de toute contestation.

**C'est la démonstration que le droit fondamental de grève est précieux pour les salariés, autant qu'il est jugé néfaste par le patronat et les réactionnaires.**

Où en serait le projet de réforme des retraites du Gouvernement sans la grève des cheminots et de la RATP ?



Si la mobilisation par la grève entamée le 5 décembre 2019 n'a pas encore permis de contraindre le Gouvernement à retirer son projet, elle nous a revanche acquis la victoire idéologique auprès de deux tiers des Français, laissant intactes nos chances de faire retirer ce projet de réforme impopulaire !

S'élever et se mobiliser contre une nouvelle restriction du droit de grève, c'est donc préserver notre capacité future à contester toutes les régressions sociales et à faire progresser nos revendications !

**Pas question d'en rabattre !**

La Fédération CGT des cheminots appelle l'ensemble des cheminots à se mobiliser le 27 février 2020 et à s'inscrire par la grève dans les initiatives interprofessionnelles organisées dans les territoires pour exiger :

- Le retrait du projet de réforme des retraites par points ;
- Le maintien et l'amélioration du système existant ;
- L'abandon immédiat du projet de loi visant à réduire leur droit constitutionnel de grève !

Ne tolérons pas de nouvelles entraves à nos libertés syndicales !

**LE 27 FÉVRIER, TOUS EN GRÈVE !**

